

## Annexe 5-1 : MODELE DE CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE MESURES DE RESPONSABILISATION

Relative à l'Arrêté du 05/11/2020-article R 811-83-3

Entre, d'une part, l'AGROCAMPUS Nimes-Rodilhan- Marie DURAND

.....  
représenté par Mme..... en qualité de Directrice de l'EPLFPA, après accord du conseil d'administration de l'établissement du .../... / 20..

Et, d'autre part, la structure d'accueil,.....  
représentée par M/Mme..... en qualité de responsable.

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les règles que l'établissement scolaire et la structure susceptible d'accueillir des élèves/étudiants dans le cadre de mesures de responsabilisation s'engagent à respecter pour la mise en œuvre d'une telle mesure.

### Article 2 – Nature et finalités des activités et tâches

La mesure de responsabilisation a pour objectif de faire participer les élèves/étudiants, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.

Au cours de cette mesure, les élèves/étudiants peuvent découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche.

Le contenu de la mesure de responsabilisation doit respecter la dignité de l'élève/étudiant, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé, et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités.

### Article 3 - Modalités d'exécution

L'élève/L'étudiant

Nom  
Prénom :  
Date de naissance :  
Classe :  
Nom du représentant légal de l'élève, s'il est mineur :  
Adresse personnelle :  
N° téléphone :

L'établissement

Nom :  
N° UAI :  
Adresse :  
N° téléphone :  
Représenté par....., Directrice de l'EPLFPA.  
Mél. :

Nom de la structure d'accueil :  
Adresse :  
Domaine d'activités :  
N° téléphone :  
Représenté(e) par :  
Mél. :

Le temps consacré à la mesure de responsabilisation ne peut excéder trois heures par jour, en dehors des heures d'enseignement, ni requérir la présence de l'élève plus de quatre jours par semaine. Le nombre d'heures pour l'intégralité de la mesure ne peut excéder 20 heures.

#### **Article 4 - Statut de l'élève**

L'élève demeure pendant toute la durée de la mesure de responsabilisation sous statut scolaire et reste, à ce titre, sous l'autorité de la Directrice de l'AGROCAMPUS.

#### **Article 5 - Obligations du responsable de l'organisme d'accueil**

Les obligations du responsable de l'organisme d'accueil sont notamment de :

- présenter à l'élève la structure d'accueil ;
- faire accomplir à l'élève des activités correspondant à la fois à ses aptitudes et aux objectifs de la mesure de responsabilisation ;
- diriger, accompagner et contrôler l'exécution de l'activité ;
- faire un compte rendu évaluant le comportement de l'élève et son investissement dans l'activité réalisée.

#### **Article 6 – Assurances**

Le responsable de la structure d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à la structure d'accueil à l'égard de l'élève ;
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit « responsabilité civile » un avenant relatif à l'accueil des élèves.

La directrice de l'AGROCAMPUS contracte une assurance couvrant la responsabilité civile des élèves pour les dommages qu'ils pourraient causer pendant la durée ou à l'occasion de la mesure de responsabilisation, en dehors de la structure d'accueil ou sur le trajet menant soit au lieu où se déroule la mesure de responsabilisation, soit au domicile, soit au retour vers l'établissement.

Pour la structure d'accueil

Nom de l'assureur :  
N° du contrat :

Pour l'établissement

Nom de l'assureur :  
N° du contrat :

### **Article 7 - En cas d'accident**

En cas d'accident survenu à l'élève soit au cours de la réalisation de la mesure de responsabilisation, soit au cours du trajet, le responsable de la structure d'accueil s'engage à informer la Directrice de l'AGROCAMPUS ou son représentant, sans délai.

### **Article 8 - Suivi du dispositif**

Le Directrice de l'AGROCAMPUS ou son représentant et le responsable de la structure d'accueil se tiennent mutuellement informés des difficultés, notamment celles liées aux absences éventuelles de l'élève/l'étudiant, qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront d'un commun accord, avec les personnes en charge de suivre le déroulement de la mesure, les dispositions adéquates pour y mettre un terme.

La Directrice de l'AGROCAMPUS ou son représentant se rend ou échange avec la structure d'accueil de l'élève/l'étudiant au moins une fois au cours de la période pendant laquelle il s'y trouve.

La Directrice de l'AGROCAMPUS ou son représentant met fin à la mesure de responsabilisation à tout moment lorsque, notamment, la structure d'accueil ne satisfait plus :

- aux conditions d'hygiène, de sécurité et de moralité indispensables au bon déroulement de la mesure ;
- aux conditions d'encadrement nécessaires à la mise en œuvre des objectifs précisés dans les dispositions particulières d'ordre éducatif.

Le responsable de la structure d'accueil informe sans délai le Directrice de l'AGROCAMPUS ou son représentant, de tout manquement aux obligations par l'élève/l'étudiant ainsi que de tout incident survenu du fait de l'élève et notamment de son absence éventuelle.

### **Article 9 – Communication**

Un exemplaire de la présente convention est remis à l'élève/l'étudiant ou à son représentant légal, s'il est mineur, ainsi qu'au personnel de l'établissement et de la structure d'accueil en charge de suivre la réalisation de la mesure.

### **Article 10 - Durée de la convention, modification et renouvellement**

La présente convention est signée pour une durée de..... an(s) à compter de la date de sa signature. Elle est tacitement reconductible. Elle peut être modifiée par avenant à la demande de l'un ou l'autre des signataires. Avant la date d'échéance, la convention peut être dénoncée à la condition de respecter un délai de trois mois précédant la rentrée scolaire.

Elle sera résiliée de plein droit dans l'hypothèse où l'une des parties ne respecterait pas les engagements, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Un rapport d'activités est établi par les signataires. Il comporte une évaluation du dispositif avec les indicateurs associés.

## Annexe pédagogique

Nom de la personne en charge de l'accueil au sein de la structure d'accueil :

Fonction :

Nom du membre du personnel de l'établissement chargé de suivre le déroulement de la mesure de responsabilisation :

Fonction :

Dates du début et de fin de la mesure de responsabilisation :

Durée de la mesure de responsabilisation :

Horaires journaliers de l'élève (sous réserve de modifications liées à l'organisation du travail ou aux intérêts pédagogiques) :

LUNDI	
MARDI	
MERCREDI	
JEUDI	
VENDREDI	

1. Modalités d'exécution de la mesure de responsabilisation :

2. Objectifs de la mesure de responsabilisation :

3. Principales activités à réaliser et lieu d'exécution :

Fait le ....., à .....

Le Directeur de l'AGROCAMPUS	Le responsable de la structure d'accueil	L'élève / l'étudiant ou son représentant légal si il est mineur
------------------------------	--	---

À notifier au responsable de la structure d'accueil et à l'élève ou, si ce dernier est mineur, à son représentant légal.